



CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES 2019-2020

Entre les soussignés :

Sophie Peslier, demeurant LD Tagnières 09230 Merigon

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

_____, demeurant _____

Eventuellement, en co-panier.

_____, demeurant _____

CI-APRES DENOMME L'ACHETEUR (ou LES ACHETEURS), DE SECONDE PART

Période concernée : Année 2019 / 2020

- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et/ou légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée du contrat commence à courir

du **MARDI 17 septembre 2019** pour s'achever le **MARDI 07 septembre 2020** (inclus).

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des fruits et/ou légumes qu'il cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison objet des présentes. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP GAYA et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits et légumes composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra selon un rythme hebdomadaire aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de

synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS - Participation de l'acheteur :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 1 distribution hebdomadaire.

Ces distributions de parts de récolte auront lieu au lieu et jour suivant :

- **Mardi , entre 16h45 et 17h30, site OMP Belin, 14 av Ed Belin, 31400 Toulouse**

L'ACHETEUR s'engage à participer aux pesées et distribution, au moins **à deux dates de distribution** dans l'année. Il s'inscrira à cette fin grâce au planning disponible sur le site web de l'AMAP. (<http://sophiegaya.free.fr>) et se présentera avant les distributions **à partir de 16h30** pour aider le paysan à décharger et mettre en place le site de distribution. Il s'engage aussi à participer au rangement. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieux et place par une personne de son choix.

5 - ORGANISATION DES JOURNEES A LA FERME Participation de l'acheteur

Dans l'organisation des amap sont prévues des journées de participation des ACHETEURS à la ferme.

Les dates de travaux seront diffusées sur les listes de courrier électroniques.

*L'ACHETEUR s'engage à venir **au moins 2 fois** à la ferme pour aider le PAYSAN.*

6 – Nombre de distributions – Congès du paysan et de l'acheteur

Le nombre total annuel de distributions est de **40 paniers** (42 semaines moins les 2 dates de congés autorisés.)

Le paysan dispose de 10 semaines de congés :

- **3 semaines en hiver : la semaine du 21 décembre et reprise après le 04 janvier.**
- **7 semaines entre la mi-avril et la fin mai**, consacrées à la période des semis et plantations, dont il annoncera la date exacte en début d'année.

L'acheteur dispose de 2 semaines au choix pendant lesquelles il ne retirera pas son panier. Il devra prévenir de son choix au mieux 2 semaines à l'avance, au pire le dimanche avant la distribution, grâce au formulaire mis à disposition sur le site web de l'AMAP. (<http://sophiegaya.free.fr>)

7 – PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire, dépendant de la taille du panier, aux choix de l'acheteur :

⇒ **Petit panier : 18 € (dix huit euros)** soit un total annuel de **720 €**

⇒ **Moyen panier : 24 € (vingt quatre euros)** soit un total annuel de **960 €**

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN, et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat, selon les modalités suivantes :

En une seule fois

En quatre fois sans frais ni intérêts (180€ petits / 240€ moyens)

En douze mensualités, sans frais ni intérêts (60€ petits / 80€ moyens)

Dans les deux derniers cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

8 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Après cette date, le contrat de pourra être résilié que si l'acheteur trouve un acheteur remplaçant et opère alors une passation de son contrat, pour les mois de l'année restant.

=====

Récapitulatif :

Engagement pour un panier, soit un total de€
et les paiements seront honorés en fois pour l'acheteur, en fois pour le co-acheteur,
soit des versements de € pour l'acheteur et de€ pour le co-acheteur.

=====

Fait à
Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Le co-ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur

RAPPELS IMPORTANTS :

Etre membre d 'une AMAP c'est sortir d'une logique de consommateur 'passif' et faire association avec un producteur et les autres amapiens.

Concrètement cela veut dire : « je m'engage à participer activement et à jouer le jeu de l'association ».

Les distributions sont aussi l'occasion de rencontrer les autres membres

- m'inscrire pour aider (décharger – peser) à deux distributions dans l'année et respecter quelques règles pour que ces distributions se déroulent bien
 - m'inscrire assez tôt au calendrier des distributions (voir le site web ci-dessous) - pourquoi pas en début d'année et en tout cas 2 semaines avant
 - Avant la distribution, j'imprime et pense à amener la feuille d'émargement (voir site web)
 - Le jour où j'aide aux distributions, **j'arrive assez tôt, à 16h30** pour aider Sophie à décharger et peser avant le 'rush' de 16h45.
- Etre à l'heure aux distributions (**donc entre 16h45 et 17h30**)
- Penser à se cocher sur la liste de distribution.

Le site WEB GAYA

(merci à la webmestre Elodie qui le maintient et l'améliore)

<http://sophiegaya.free.fr/index.html>

puis rubrique AMAP, accès membre (amapgaya/toulouse)

- Vous permet de vous inscrire pour aider aux distributions
 - Et le jour où vous aidez aux distributions, d'imprimer la liste d'émargement à faire signer mors de la distribution.
- Vous permet de poser vos 3 semaines de congés – et si 'il vous plait, faites-le à l'avance pour aider Sophie à planifier, le ramassage commençant le week-end.

Les journées à la ferme :

- C'est un moment fort de la vie de l'AMAP qui nous permet d'aller voir, en famille c'est possible, à quoi ressemble la ferme et le travail de Sophie. Ca aide aussi Sophie à maintenir des coûts bas et des paniers variés ... alors aidons-la !
- Dans la mesure du possible, **participez à quelques-unes de ces journées à la ferme**. Vous verrez passer les 'doodles' le moment venu mais typiquement il s'agira approximativement :
 - 1 journée d'aide aux plantations en juin
 - 1 journée désherbage en été
 - 1 journée récolte (les courges notamment) en septembre.En général, il y a des covoiturages donc n'hésitez pas même si vous n'êtes pas véhiculés....

Bonne année amap et bons paniers !